

# Pêche sportive au Québec

## Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

## Périodes, limites et exceptions de la zone

### Zone 22 nord

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout dont au plus 1 de 60 cm et plus	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

## Plans d'eau – Exceptions réglementaires

**Baie Amichinatwayasich (de l'Indien) - - La partie comprise entre un point situé à 53°52'18" N., 77°00'22" O. et la chute située en amont (53°52'32" N., 76°59'55" O.).**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 14 octobre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

### Baie Chapus - (53°29'12" N., 77°08'09" O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 14 octobre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

### Baie sans nom - - La partie entre une droite joignant les points 53°44'16,1" N., 73°53'13,9" O. et 53°44'17,9" N., 73°53'16,4" O. et une droite joignant les points 53°44'38,4" N., 73°53'55" O. et 53°44'38,9" N., 73°53'53,6" O.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

1er juin 2024 au 14 octobre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

**Baie sans nom (de l'Aéroport) - - La partie comprise entre une droite joignant les points (53°45'39,7" N., 73°45'43,5" O.) et (53°45'51,4" N., 73°45'31,1" O.) et une droite joignant les points (53°45'37,1" N., 73°44'16,2" O.) et (53°45'37,9" N., 73°44'12,8" O.).**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juin 2024 au 14 octobre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

**Lac Achan Amikap - (53°31'00" N., 77°43'25" O.)**

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		

15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Ombles de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout dont au plus 1 de 60 cm et plus	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 14 octobre 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

### Lac Atihkumakw - (Terres II de Chisasibi) (54°16'24" N., 77°45'30" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

### Lac Awahagats - (Terres II de Chisasibi) (54°16'56" N., 77°39'34" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
---------------------------------	----------	-------------------	--	----------------------------

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
--------------------------------------	------------------------------	-------------------	--	-------------------------------

### Lac Awisinaukamach - (Terres II de Chisasibi)(54°22'05" N., 77°30'08" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

### Lac Bison (53°47' N., 75°55' O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

### Lac Chinusas - (52°50' N., 77°10' O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

### Lac de la Montagne du Pin (53°58'19" N., 75°37'22" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout dont au plus 1 de 60 cm et plus	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

### Lac De la Noue (54°44'59" N., 71°42'55" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout dont au plus 1 de 60 cm et plus	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

### Lac des Merisiers (53°42' N., 76°04' O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

### Lac des Oeufs (54°32'54" N., 72°27'09" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout dont au plus 1 de 60 cm et plus	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

### Lac des Patriotes (53°49' N., 72°39' O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

### Lac Desaulniers (53°34'05" N., 77°34'19" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout dont au plus 1 de 60 cm et plus	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

**Lac Duncan - à l'exception des eaux suivantes : la partie du lac Duncan comprise entre un point situé à 500 m en aval de l'embouchure du tributaire situé à 53°31' N., 77°57' O. et un point situé à 7 km en amont de ce tributaire (53°34' N., 77°55' O.).**

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout dont au plus 1 de 60 cm et plus	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 14 octobre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2024 au 14 octobre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

**Lac Duncan - La partie du lac Duncan comprise entre un point situé à 500 m en aval de l'embouchure du tributaire situé à 53°31' N., 77°57' O. et un point situé à 7 km en amont de ce tributaire (53°34' N., 77°55' O.).**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 14 octobre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

**Lac Ekomiak (53°22'38" N., 77°30'00" O.)**

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

### Lac Esprit (53°25'52" N., 77°57'33" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout dont au plus 1 de 60 cm et plus	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 14 octobre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

### Lac Guyer - (53°31'41" N., 75°09'27" O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	0 gardé		Pêche à la ligne seulement

**Lac Hélène - la partie comprise dans un rayon de 200 m situé en aval de l'embouchure de la rivière au Castor (53°26'13" N., 77°30'19" O.).**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

**Lac Hervé - (54°27'23" N., 71°13'47" O.)**

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

### Lac Hiver (54°03' N., 71°57' O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

### Lac Kachinukamach (53°18'03" N., 77°08'45" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

### Lac Kachipinikaw (des Copains) (53°26'43" N., 77°41'49" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

### Lac Kachistasakaw - (52°35'19" N., 77°17'11" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Ombre de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout dont au plus 1 de 60 cm et plus	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 14 octobre 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2024 au 14 octobre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

### Lac Kanipitayapuschuwatach - (Terres II de Chisasibi)(54°27'21" N., 78°46'44" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

### Lac Kauskatikanaw (Pine)(54°03'45" N., 75°47'49" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

### Lac Kowkatehkakmow - (53°27'29" N., 77°26'15" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Ombre de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout dont au plus 1 de 60 cm et plus	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 14 octobre 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

### Lac Kuskips - (Terres II de Chisasibi)(54°15'37" N., 77°56'31" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

### Lac Lutrín (53°40' N., 76°04' O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

### Lac Menarick (53°22'33" N., 77°23'24" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

### Lac Michisu apimiskutat - (Terres II de Chisasibi)(54°18'30" N., 77°57'00" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

### Lac Natisiskan - (Terres II de Chisasibi)(54°32'30" N., 78°50'06" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
---------------------------------	----------	-------------------	--	----------------------------

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
--------------------------------------	------------------------------	-------------------	--	-------------------------------

### Lac Natwakami (Nadockmi) (54°18'11" N., 78°32'31" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

### Lac Nitiwapisunan (Miron) - (53°03'24" N., 77°20'57" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Ombre de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout dont au plus 1 de 60 cm et plus	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 14 octobre 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement

1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

### Lac Nochet (53°36' N., 73°45' O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
--------------------------------------	-----------	-------------------	--	-------------------------------

### Lac Orsigny (53°43'33" N., 72°35'18" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

## Lac Petit lac des Pins (53°55'24" N., 75°44'39" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout dont au plus 1 de 60 cm et plus	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

## Lac Pistinikw - (Terres Il de Chisasibi)(54°24'37" N., 78°43'09" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

### Lac Polaris (53°48'10" N., 72°52'52" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

### Lac Roggan - (Terres II de Chisasibi)(54°08'37" N., 77°47'32" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

### Lac Saint-Joseph - (53°50' N., 73°35' O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>	
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Ombles de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout dont au plus 1 de 60 cm et plus	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 14 octobre 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

### Lac Sakami (53°15'07" N., 76°45'41" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout dont au plus 1 de 60 cm et plus	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 14 octobre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

**Lac sans nom - (53°36' N., 74°34' O.), (53°25' N., 76°52' O.), (53°44' N., 72°56' O.), (53°47' N., 72°49' O.), (53°48' N., 72°48' O.), (53°50' N., 73°35' O.).**

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

**Lac sans nom - (53°43'25" N., 72°57'05" O.), (53°43'48" N., 72°57'24" O.), (53°44'20" N., 72°54'30" O.), (53°44'49" N., 73°01'39" O.), (53°53' N., 72°52' O.), (53°54' N., 72°51' O.), (53°56' N., 72°51' O.), (53°57' N., 72°07' O.), (54°02' N., 71°52' O.), (54°03' N., 72°30' O.), (54°05' N., 71°46' O.), (54°08' N., 72°32' O.), (54°13' N., 72°28' O.), (54°15' N., 72°20' O.), (54°18'12" N., 72°44'35" O.).**

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

### Lac sans nom - (53°43'47" N., 73°01'11" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout dont au plus 1 de 60 cm et plus	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

### Lac Sans nom (53°45'39" N., 73°26'57"O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juin 2024 au 14 octobre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er juin 2024 au 14 octobre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
----------------------------------	-------------------------	-------------------	---	----------------------------

### Lac Sans nom (53°45'46" N., 73°30'34" O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juin 2024 au 14 octobre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

### Lac Sans nom (54°07'00" N., 71°40'41" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombre, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout dont au plus 1 de 60 cm et plus	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

### Lac sans nom (à Jules) - (53°29'25" N., 77°16'48" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		

15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Ombles de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout dont au plus 1 de 60 cm et plus	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 14 octobre 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 ombles, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

**Lac sans nom (Terres II de Chisasibi) - (54°02' N., 77°30' O.), (54°02'30" N., 77°30'00" O.), (54°04'00" N., 77°48'30" O.), (54°24' N., 78°51' O.), (54°27' N., 79°02' O.), (54°30' N., 79°12' O.), (54°38'30" N., 79°15'00" O.), (54°40'10" N., 79°15'30" O.), (54°44' N., 79°04' O.).**

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

### Lac Tataskwami - (Terres II de Chisasibi)(54°29'33" N., 79°08'11" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
---------------------------------	----------	-------------------	--	----------------------------

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
--------------------------------------	------------------------------	-------------------	--	-------------------------------

### Lac Thomas (53°49' N., 73°32' O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

### Lac Tilly (53°57'28" N., 73°57'29" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
--------------------------------------	-----------	-------------------	--	-------------------------------

### Lac Utaunanis (Mosquito) (53°54'14" N., 77°30'27" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout dont au plus 1 de 60 cm et plus	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 14 octobre 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement

1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
--------------------------------------	-----------	----	--	-------------------------------

### Lac Wisinawkamaw - (52°46'59" N., 77°10'43" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout dont au plus 1 de 60 cm et plus	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 14 octobre 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement

1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
--------------------------------------	-----------	----	--	-------------------------------

**Lac Yasinski - \* Entre un point situé à 450 m en aval de la route de la Baie-James et un point situé à 90 m en amont de cette route. \* Entre un point situé à 500 m en aval de l'embouchure du tributaire situé à (53°16' N., 77°26' O.) et un point situé à 1 km en amont de ce tributaire (53°16' N., 77°25' O.). \* Entre un point situé à 500 m en aval de l'embouchure du tributaire situé à (53°16' N., 77°29' O.) et un point situé à 1 km en amont de ce tributaire, à (53°16' N., 77°30' O.).**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

**Passé Anatwayach - - La partie comprise entre un point situé à (54°03'05" N., 76°04'44" O.) et la chute située en amont (54°03'05" N., 76°06'24" O.).**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 14 octobre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

**Passé Pikwahipanan - - La partie comprise entre un point situé à (53°52'42" N., 76°11'38" O.) et la chute située en amont (53°52'42" N., 76°11'21" O.)**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 14 octobre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

**Réservoir Laforge 1 - (54°21'04" N., 72°08'22" O.)**

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

#### Réservoir LG- 4 - (53°54'03" N., 73°15'03" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

**Réservoir Robert-Bourassa - (53°45'00" N., 77°00'00" O.) à l'exception des eaux suivantes: Baies : \* Amichinatwayasich (de l'Indien), entre un point situé à (53°52'18" N., 77°00'22" O.) et la chute située en amont (53°52'32" N., 76°59'55" O.) \* Chapus, l'ensemble de la baie jusqu'à un point situé à (53°32' N., 77°04' O.) Passes : \* Anatwayach, entre un point situé à 54°03'05" N., 76°04'44" O. et la chute située en amont (54°03'05" N., 76°06'24" O.) \* Pikwahipanan, entre un point situé à 53°52'42" N., 76°11'38" O. et la chute située en amont 53°52'42" N., 76°11'21" O.) \* Rivière Kanaaupscow, entre son embouchure (54°14'54" N., 76°11'49" O.) et la chute située en amont (54°14'50" N., 76°11'11" O.)**

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juin 2024 au 14 octobre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

**Rivière à l'Eau Claire - - La partie comprise entre son embouchure dans le lac Kasikanipiskach et sa confluence avec la rivière Eastmain.**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	<b>Pêche interdite</b>		
--------------------------------	--------------------	------------------------	--	--

**Rivière au Castor - \* entre un point situé à 100 m en aval de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec no 7060-7061 (lac Kowskatechkakmow)(53°28'13"N., 77°23'37"O.) vers l'amont jusqu'à sa source dans le lac sans nom F 0248 (53°28'45"N., 77°19'47"O.). \* de son embouchure dans le lac Hélène (53°26'13"N., 77°30'19"O.) à un point situé en amont vers le lac Kowskatechkakmow (53°26'09"N., 77°29'27"O.).**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
----------------------------------	---------------------------	-------------------	---	----------------------------

**Rivière Kanaupscow - - La partie comprise entre son embouchure (54°14'54"N., 76°11'49"O.) et la chute située en amont (54°14'50"N., 76°11'11"O.).**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 14 octobre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

**Rivière Kapsaouis - (Terres II, Chisasibi) - La partie comprise entre une droite passant par le point 54°19'00" N., 79°17'50" O. et une droite passant par le point 54°19'00" N., 79°14'05" O. située à 5 km en amont.**

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

**Rivière La Grande Rivière - - La partie comprise entre le barrage Robert-Bourassa (53°47'09" N., 77°27'07" O.) et une droite passant par le point 53°44'12" N., 78°09'26"O. (limite nord-est des Terres I de Chisasibi).**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juin 2024 au 14 octobre 2024	Brochets	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er juin 2024 au 14 octobre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
----------------------------------	-------------------------	------------------	---	----------------------------

**Rivière La Grande Rivière - - La partie comprise entre un point situé à 1 km en aval du barrage LG-1 et un point situé à 1 km en amont de ce barrage.**

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Ombre de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 14 octobre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

**Rivière La Grande Rivière - - La partie comprise entre une droite passant par le point 53°47'53" N., 72°52'55" O. située à 4 km en aval du pont Polaris sur la route Transtaïga et une droite passant par le point 53°41'55,8" N., 72°40'05" O. située à 20 km en amont de ce pont.**

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

### Rivière Vincelotte - (54°10'16" N., 73°13'25" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout dont au plus 1 de 60 cm et plus	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombre de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement